

2026 DASCO 26 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), subventions d'équipement (222 650 euros) et subventions pour travaux (557 020 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), de subventions d'équipement (222 650 euros), et de subventions pour travaux (557 020 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à neuf collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 36 971 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 3 : Des dotations complémentaires de fonctionnement pour l'entretien des cours Oasis sont attribuées à quinze collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 48 800 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 5 : Des subventions d'équipement sont attribuées à neuf collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 68 650 euros.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 7 : Des subventions d'équipement pour le renouvellement des salles informatiques sont attribuées à onze collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 154 000 euros.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 9 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à cinquante collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 457 145 euros.

Article 10 : La dépense d'investissement correspondante, soit 281 720 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026. La dépense de fonctionnement correspondante, soit 175 425 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 11 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à quatre-vingt-cinq collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 99 875 euros.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.